



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 26 décembre 2016

Campagne 2017 Aide aux ovins et aux caprins

L'aide aux ovins et aux caprins est reconduite pour la campagne 2017. Elle est mise en place dans le cadre de l'article 68 (soutien aux productions structurellement fragiles). Les bénéficiaires sont des éleveurs qui détiennent au moins 50 brebis et/ou 25 chèvres éligibles durant toute la période du 1^{er} février au 11 mai 2017 inclus.

À compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 janvier 2017 dernier délai, les aides ovines/caprines sont à télé-déclarer sur www.telepac.agriculture.gouv.fr (plus de déclaration « papier »).

Important :

- **l'effectif** de brebis/chèvres (adultes) engagé pour bénéficier de l'aide doit être présent sur l'exploitation **dès le 1^{er} février 2017** et maintenu jusqu'au 11 mai 2017 (période de détention obligatoire). Pour maintenir l'effectif engagé, il est possible de remplacer une brebis/chèvre sortie (abattage, vente, mortalité) par une agnelle/chevrette sous conditions (voir la notice sur télépac).
- tout mouvement d'animaux doit faire l'objet d'une notification par courrier ou message informatique auprès de l'EDE (www.ipg85.fr).

Les notices explicatives sont téléchargeables sur :

- Télépac, rubrique « formulaires et notices 2017 »
- Le site des services de l'État en Vendée : [www.vendee.gouv.fr/politiques/publiques/agriculture/aides directes de la PAC/PAC 2017/aides animales 2017/aide ovine/aide caprine](http://www.vendee.gouv.fr/politiques/publiques/agriculture/aides_directes_de_la_PAC/PAC_2017/aides_animales_2017/aide_ovine/aide_caprine)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Vendée :

Yvette TUNAS – 02.51.44.32.10 – yvette.tunas@vendee.gouv.fr

La date limite des demandes d'aide ovine/caprine est fixée au 31 janvier 2017.

